



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE COURSEULLES SUR MER
COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN, Cécile MACHUREY, Jean-Claude MARIE, Marie-Claude HOFFNUNG, Ludovic MAULNY, Jean-Bernard MAILLARD, Philippe BERTEMONT, Françoise COUTAND, Catherine INNOCENT, Éric POTIER, Houria BADEK, Philippe ONILLON, Marie-Christine DEHLINGER, Marie-Laure PAIN, Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoir : Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN, Gérard MARCIA donne pouvoir à Marie-Claude HOFFNUNG, Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY.

Absent non-excuse : Daniel DESCHAMPS

Secrétaire de séance : Cécile MACHUREY désignée à l'unanimité

Informations du Maire

Déviation poids-lourds + de 3.5 T : Madame la Maire confirme qu'il est impératif de mettre en place une déviation des + de 3.5 T qui traversent la Commune pour se rendre au Mémorial.

Lysiane LE DUC DREAN a rencontré les Maires de MEUVAINES et ASNELLES ainsi que l'ARD afin qu'une solution soit trouvée pour la mise en place de cette déviation. La décision d'Asnelles de voter également cette restriction pour la D165A (centre bourg) conforte la position du Conseil Municipal de VER SUR MER.

Diagnostic SAUR/AGENCE DE L'EAU : Suite au dernier Conseil Municipal, Madame la Maire précise que : **1** - Pour le zonage EU/EP, le financement voté détermine la cartographie de la Commune. C'est une obligation, ce zonage a une validité de 10 ans et conditionne les subventions de l'AESN. **2** - Ce qui est nouveau c'est le diag annuel de la SAUR qui est une photographie de l'état des réseaux. **3** - Le RPQS détermine l'état annuel de la station d'épuration, le nombre d'interventions, la consommation d'énergie.

Chemin côtier : 2 devis ont été adressés en Mairie, l'un d'un montant de 58 000 €, le second de 40 000 €. Afin de faire une expertise des lieux et définir les besoins, Madame la Maire a provoqué une réunion avec GEMAPI, l'ASA, la DDTM et l'Association des pêcheurs.

10 juin 2025 : La CDC organise pour les écoles de STM et de concert avec les enseignants, une journée mémorielle avec les enfants sur 3 sites : le château d'AUDRIEU, la Croix de Lorraine à COURSEULLES SUR MER et le Mémorial de VER SUR MER. Cette journée se déclinera autour de 3 mots : « Liberté Egalité Fraternité ». Les enfants exposeront leurs productions, réalisées en classe : dessins, danses, chants.

Délibération n°1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025

Madame la Maire informe le Conseil que les modifications demandées par Madame CLAUSER et Messieurs MARCIA et ONILLON ont été effectuées. Monsieur ONILLON note qu'il reste une modification à apporter à la délibération n°2 qui va être faite.

Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2025.

POUR : 17 - ABSTENTION : 1 - Philippe ONILLON

Délibération n°2 - Budget Assainissement : Compte administratif 2024

Jean-Claude MARIE précise que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget Assainissement de l'année 2024 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés.

La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	174 578,55
RECETTES	222 634,34
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	48 055,79
RÉSULTAT INVESTISSEMENT 2024	48 055,79
RÉSULTAT INVESTISSEMENT 2023	-91 495,60
Besoin 1068	-43 439,81

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES fon	130 804,46
RECETTES fon	222 190,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	91 386,47
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2023	523 071,82
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2024	91 386,47
RÉSULTAT DE CLOTURE 2024	614 458,29 €

RÉSULTAT DE CLOTURE	
INVESTISSEMENT 2024	-43 439,81
FONCTIONNEMENT 2024	614 458,29
Report 002	571 018,48

Madame la Maire sort de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte administratif 2024 tel que présenté par Jean-Claude MARIE.

Délibération n°3 - Assainissement : Compte de gestion 2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la Commune le compte de gestion du budget Assainissement pour l'exercice 2024. Elle invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses 174.578,55
- Recettes 222.634,34

- Excédent de l'exercice 48.055,79

Fonctionnement

- Dépenses 130.804,46

- Recettes 222.190,93

- Excédent de fonctionnement de l'exercice 91.386,47

Résultats reportés de 2023

- Déficit d'investissement -91.495,60

- Excédent de fonctionnement 523.071,82

Résultats de clôture 2024

- Déficit d'investissement -43.439,81

- Excédent de fonctionnement 614.458,29

- **Résultat de clôture 2024 571.018,48**

Ayant entendu l'exposé de Lysiane LE DUC DREAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par le Receveur Municipal de la trésorerie de Bayeux.

Délibération n°4 - Budget Assainissement : Affectation des résultats

En application de l'instruction budgétaire M49, Madame la Maire précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget Assainissement. Cet excédent constaté est de **614.458,29 €**. La section d'investissement étant déficitaire de **43.439,81 €**, les règles comptables imposent de combler ce déficit par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 « Autres réserves », du montant du besoin en financement soit **43.439,81 €**. L'excédent qui en résulte soit **571.018,48 €** sont inscrits au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté N-1 ». Il est donc proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement à la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Section investissement en dépenses

- Compte 1068 « autres réserves » : 43.439,81 €
Section de fonctionnement

- Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 571.018,48 €

Délibération n°5 - Budget Assainissement : Budget primitif 2025

Madame la Maire donne lecture du budget primitif de l'Assainissement exercice 2025 chapitre par chapitre :

- Section de fonctionnement fait apparaître un sur-équilibre pour un montant de **458.918,48 €**

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	454 101,00
Recettes	913 019,48

Sur Équilibre	458 918,48
----------------------	-------------------

- Section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses pour un montant de **273.240,81 €**

INVESTISSEMENT	
Dépenses	273 240,81
Recettes	273 240,81

Équilibre	0,00
------------------	-------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif tel que présenté par Madame la Maire et précise que le vote s'est effectué :

- Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement un sur-équilibre pour un montant de **458.918,48 €**
- Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée tant en recettes qu'en dépenses à la somme de **273.240,81 €**

Délibération n°6 - Budget Principal : Compte administratif 2024

Jean-Claude MARIE précise que sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année 2024 et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Le compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés. La lecture du compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES 2024	685 792,93
RECETTES 2024	1 320 709,75
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	634 916,82
RÉSULTAT INVESTISSEMENT 2024	634 916,82
RÉSULTAT INVESTISSEMENT 2023	-560 649,27
Résultat de clôture 001	74 267,55
Besoin 1068	-
Solde de la section	74 267,55

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES 2024	1 191 645,32
RECETTES 2024	1 262 357,61
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	70 712,29
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	206 133,47
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	70 712,29
Solde de la section	276 845,76 €

Madame La Maire sort de la salle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le compte administratif tel que présenté par Jean-Claude MARIE.

Délibération n°7 - Budget Principal : Compte de gestion 2024

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que le Receveur Municipal a transmis à la commune le compte de gestion du budget communal pour l'exercice 2024.

Elle invite les membres du Conseil à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi que suit :

Investissement

- Dépenses	685.792,93
- Recettes	1.320.709,75
- Excédent de l'exercice	634.916,82

Fonctionnement

- Dépenses	1.191.645,32
- Recettes	1.262.357,61
- Excédent de l'exercice	70.712,29

Résultats reportés de 2023

- Déficit d'investissement - 560.649,27
- Excédent de fonctionnement 206.133,472

Résultats de clôture 2024

- Excédent d'investissement 74.267,55
- Excédent de fonctionnement 276.845,76

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 établi par le Receveur Municipal de la trésorerie de Bayeux.

Délibération n°8 - Budget Principal : Affectation des résultats

En application de l'instruction budgétaire en vigueur, Madame la Maire précise qu'il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget communal. Cet excédent constaté est de **276.845,76**

La section d'investissement étant excédentaire de **74.267,55** un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au compte 1068 « Autres réserves », n'est pas nécessaire. Il est donc proposé d'affecter les excédents de la manière suivante :

Section investissement en recettes

- Compte 001 « excédent antérieur reporté » : **74.267,55 €**

Section de fonctionnement recettes

- Compte 002 : « excédent antérieur reporté » **276.845,76 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide l'affectation du résultat 2024 comme suit :

Section investissement en recettes

- Compte 001 « excédent antérieur reporté » : **74.267,55 €**

Section de fonctionnement recettes

- Compte 002 : « excédent antérieur reporté » **276.845,76 €**

Délibération n°9 - Budget Principal : Budget primitif

Madame la Maire donne lecture du budget primitif de la commune exercice 2025 chapitre par chapitre :

Section de fonctionnement en sur équilibre de **226.706,97**

- Dépenses **1.238.094,79**

- Recettes 1.464.801,76

Section d'investissement équilibrée

- Dépenses 1.459.075,66
- Recettes 1.459.075,66

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif tel que présenté par Madame la Maire et précise que le vote s'est effectué :

Par chapitre au niveau de la section de fonctionnement en sur équilibre de 226.706,97

- Dépenses 1.238.094,79
- Recettes 1.464.801,76

Par chapitre au niveau de la section d'investissement équilibrée

- Dépenses 1.459.075,66
- Recettes 1.459.075,66

Délibération n°10 - Taux fiscalité directe locale 2025 bâti et non-bâti

Par délibération n°2024-03.11 du 19 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition locaux suivants :

- Taux Foncier non bâti : 15,91%
- Taux foncier bâti : 6,68 % + taux départemental de 22,10 % soit 28,78%

Il est proposé, de maintenir les taux d'imposition 2024 en 2025 :

- Taux Foncier bâti 28,78%
- Taux foncier du non bâti 15,91%

Ludovic MAULNY souhaiterait savoir quel est le montant de la valeur locative et quelle est la nouvelle assiette de calcul de l'état pour les taxes ? Jean Claude MARIE indique qu'il va aller chercher les informations à transmettre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le maintien les taux ci-dessus énoncés.

Délibération n°11 - Augmentation taxe - Résidence secondaire

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Madame la Maire propose au Conseil l'augmentation de la taxe d'habitation pour la part communale sur les résidences secondaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'augmentation de la taxe sur les résidences secondaires.

POUR : 17 - ABSTENTION : 1 - Marie-Christine DEHLINGER

Délibération n°12 - Taux fiscalité directe 2025 - Résidence secondaire

Par délibération du 4 avril 2025 n°2025.04.11, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de la taxe d'habitation pour la part communale sur les résidences secondaires. Le taux actuel de cette taxe est de 5,94 %. Madame la Maire propose d'augmenter ce taux à 30%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Approuve l'augmentation de la taxe d'habitation pour la part communale sur les résidences secondaires de 5,94 % à 30%, soit 7,72 %.

POUR : 17 - ABSTENTION : 1 - Marie-Christine DEHLINGER

Délibération n°13 - Subventions aux associations

Cécile MACHUREY, adjointe, présente les demandes de subventions des associations figurant dans le tableau ci-dessous. Il est rappelé que la Commune ne subventionne pas une association l'année de sa création, mais seulement la 2^{ème} année, quand elle a fait la preuve de son activité et du service rendu dans la Commune.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	VOTES
APEA Association des Parents d'Elèves	500 €	Unanimité
APAV Association des Propriétaires et Amis de Ver	700 €	Unanimité
Cercle Nautique de Ver-Sur-mer	2 000 €	Unanimité
Club Informatique Ver-Sur-Mer	300 €	POUR : 16 - NPPV : 2 : Gérard MARCIA - Marie-Christine DEHLINGER
Croix Rouge Française - Unité locale du Bessin au Virois	300 €	Unanimité
Association NGSV Football	300 €	Unanimité

Siel bleu	300 €	Unanimité
Société de chasse	100 €	POUR : 16 - CONTRE : 1 - ABSTENTION : 1
Tennis Club de Ver-Sur-Mer	500 €	Unanimité
Association UN PAS VER LA DANSE	300 €	Unanimité
Association VER L'AVENIR	800 €	Unanimité
Association VER LES PLANCHES	600 €	Unanimité
Protection Nature et Patrimoine Ver sur Mer PNPV	200 €	Unanimité
ASA des Marais de Ver-Sur-Mer	900 €	Unanimité
Ver le bien être	700 €	Unanimité
S'il on chantait	1 000 €	NPPV : 1 : Catherine INNOCENT
IRKOUMA	400 €	Unanimité
Collège QUINTEFEUILLE	100 €	Unanimité
TOTAL	10 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Adopte les subventions pour l'année 2025 comme désignées ci-dessus.

Ne subventionne pas les demandes de subventions des associations qui n'ont pas précisé le montant de leur demande.

Délibération n°14 - Subvention CCAS

Madame la Maire rappelle que le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Ver sur mer, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public. Dès lors la commune accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS afin de lui permettre de mener à bien des actions. Il est proposé de verser une subvention 2025 de 5 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Accorde la subvention susvisée au CCAS de VER-SUR-MER.

Délibération n°15 - Participation activités extra scolaires 2024 2025

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante :

Considérant que la Communauté de Communes n'a plus vocation à participer financièrement aux activités scolaires et extra-scolaires,

Considérant la demande de l'école primaire de Ver sur mer pour participer financièrement au projet de classe de mer,

Considérant le bienfait de ce projet pour les enfants.

Madame la Maire propose, comme pour les années précédentes, que la commune participe financièrement aux activités extra-scolaires de cette classe de mer à hauteur de 1.500 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise le versement d'une participation à hauteur de 1.500 € pour le projet de la classe de mer.

Délibération n°16 - Demande subvention fonds vert relais vélo

Madame la Maire expose le projet « Construction d'un relais vélo place Churchill avec lieu de stockage, recharge et vestiaire sur la vélo maritime »

Le coût prévisionnel du projet s'élève à : 107.166,80 € T.T.C.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Fonds vert

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet - « Construction d'un relais vélo place Churchill avec lieu de stockage, recharge et vestiaire sur la vélo maritime » pour un montant 107.166,80 € T.T.C.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT	TTC	%
Aménagement et construction	54 395,00	65 274,00	Département	29 022,00		32,50%
Équipement process - station de réparation	1 867,50	2 241,00	ADEME	12 000,00		13,44%
Prestations diverses	18 159,17	21 791,00	Fonds vert	26 791,00		30,00%
7% augmentation des prix	7 442,00	8 930,40				
10% alea	7 442,00	8 930,40	AUTOFINANCEMENT	21 492,67		24,07%
Total	89 305,67	107 166,80	Total	89 305,67	0,00	100,00%

Sollicite une subvention de 26.791,00 euros auprès du Fonds vert, correspondant à 30,00% du montant du projet.

Délibération n°17 - Demande subvention fonds vert Le manoir

Madame la Maire expose le projet « Réhabilitation du lieudit « le manoir ».

Le coût prévisionnel de l'étude et des travaux s'élève à : 374.430,00 € T.T.C.

Madame la Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Fonds vert.

Philippe ONILLON indique que STM avait fait des demandes de subventions Fonds Vert, acceptées en premier lieu, puis remises en cause en fin de parcours car fonds épuisé. Monsieur ONILLON met en garde sur Le FONDS VERT. Lysiane LE DUC DREAN précise que l'état appuie pour que le FONDS VERT soit sollicité sur ce type de projet. Mais, en tout état de cause, le projet est conditionné aux subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte le projet - *Réhabilitation du lieudit « le manoir »* - pour un montant de 374.430,00 € T.T.C.

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses (€)	H.T.	T.T.C.	Recettes (€)	HT	TTC	%
Aménagement et construction	260 673,00	312 807,60	Département	124 810,00		40,00%
Équipement process - station de réparation	38 319,00	45 982,80	Fonds vert	124 810,00		40,00%
Prestations diverses	13 033,00	15 639,60				
			AUTOFINANCEMENT	62 405,00		20,00%
Total	312 025,00	374 430,00	Total	312 025,00	0,00	100,00%

Sollicite une subvention de 124.810,00 € auprès du Fonds vert correspondant à 40% du montant du projet.

Délibération n°18 -Modification du règlement intérieur salle de la plage - ménage

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée délibérante qu'à l'issue d'une location, la salle des fêtes doit être restituée propre. Des loueurs récents ont rendu la salle non nettoyée. Le coût horaire pour une heure de ménage chargée pour un agent effectuant le ménage est de 20 €/heure.

Aussi, il est demandé à l'assemblée de mettre en place un tarif de remise en état de la salle de 40 € TTC de l'heure considérant l'énergie, les produits. Le règlement sera modifié en conséquence. Philippe ONILLON dit qu'il faut obliger les locataires à nettoyer. Catherine INNOCENT propose une somme forfaitaire plus conséquente et donc dissuasive. Lysiane LE DUC DREAN propose la solution du coût horaire car cela arrive ponctuellement mais pas très souvent. A voir à l'usage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes dans les conditions ci-dessus énoncées soit un tarif de remise en état de la salle de 40 € TTC de l'heure

La séance est levée à 19h35

Cécile MACHUREY,
Secrétaire de séance.

Lysiane LE DUC DREAN,
Maire.